

Les présentes conditions générales de vente ci-après, sont applicables à toute vente de séjour en France ou voyage à l'étranger proposée par l'Agence MASSY Voyages (AMV) société au capital de 7 622,45 inscrite au RCS de Limoges sous le n°433 718 707 - Siège social : 36 Avenue des Bénédictins 87000 LIMOGES, Immatriculée au Registre ATOUT France IM 87110003, en sa qualité d'Agence de Voyages.

La responsabilité civile professionnelle de AMV est assurée auprès du cabinet GAN Citadelle Blaye sous le contrat n° 141207111 Ce contrat prévoit une garantie de 1 530 000 € par année d'assurance. La garantie financière destinée à garantir les fonds reçus, en vertu des articles L. 211-18 et R. 211-26 à R. 211-34 du Code du Tourisme, est fournie par l'APST 15 avenue Carnot 75017. Les présentes Conditions Particulières de Vente définissent les conditions d'achat de prestations touristiques auprès de AMV.

Elles sont portées à la connaissance du voyageur (personne concluant le contrat de voyage et/ou bénéficiant des effets du contrat) avant tout engagement de sa part et complètent l'information préalable visée à l'article R.211-4 du Code du Tourisme, outre les fiches descriptives des Prestations et d'éventuelles conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certaines prestations. Dans tous les cas, les Conditions spécifiques signalées sur le descriptif préalable de la prestation prévaudront sur le texte des présentes Conditions Particulières de Vente.

Cette brochure étant éditée plusieurs mois à l'avance et ayant une durée de vie correspondant à la saison indiquée, l'information préalable prévue à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme peut être modifiée après sa publication, notamment quant aux caractéristiques principales des services de voyage (notamment les conditions de transport et au déroulement du séjour et de l'hébergement), au prix, aux modalités de paiement, au nombre minimal de personne éventuellement requis pour la réalisation du voyage, aux conditions d'annulation par le client, conformément aux articles R. 211-5 et L. 211-9. Le client en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat de voyage. En validant son contrat, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies. Le défaut d'acceptation de tout ou partie des Conditions par le voyageur aura pour conséquence sa renonciation à tout usage ou bénéfice des prestations.

Le client reconnaît également avoir la capacité de contracter aux conditions décrites, c'est à dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION ET DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE : En vertu de l'article L.221-28-12 du Code de la Consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée. Lorsque ses coordonnées téléphoniques sont recueillies, le voyageur est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur une liste gratuite d'opposition au démarchage téléphonique, par exemple : <http://www.bloctel.gouv.fr/>. Les présentes Conditions Particulières de Vente sont à jour dès leur publication en ligne et annulent et remplacent toute version antérieure.

RÉSERVATION : La réservation d'un voyage peut se faire soit auprès nos agences de Limoges et Châteauroux : 05.55.32.11.62 et 02.54.30.08.31., soit directement à nos agences. La réservation ne sera effective qu'après paiement de l'acompte ou communication d'un numéro de carte de crédit dans les conditions définies ci-après, et de l'envoi par nos soins de la confirmation de réservation. La confirmation de réservation fait office de bulletin d'inscription. Une copie vous est adressée à l'adresse email renseigné ou par courrier. Le client accepte l'usage du courrier électronique en vue de la conclusion du contrat ou pour la transmission l'information relative à l'exécution de son contrat, conformément à l'article 1369-2 du code civil.

I) PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

1.1. Prix : Les prix par personne publiés dans notre brochure sont établis TTC et en Euros et ont été déterminés en fonction des données économiques connues au 1^{er} Octobre 2020. Ils sont calculés de manière forfaitaire en prenant en compte l'ensemble des prestations décrites dans les voyages ou les séjours

Les prix comprennent :

-Le transport en autocar, et/ou par avion bateau

-Les transferts aéroport

-Les frais d'hébergement en chambre à 2 personnes taxe de séjour compris, ou cabine à 2 personnes si croisière ou traversées maritimes

-Les frais de restauration (services et taxes compris) selon le programme

-Les visites, les excursions, les animations et les soirées mentionnées au programme

-Les taxes d'aéroport, de sécurité et aérienne.

-L'assurance assistance rapatriement offerte (Exceptées les journées)

-L'assurance annulation multirisques (Exceptées les journées) APRIL contrat 21128 avec possibilité de non adhésion au moment de la signature du contrat si assurance souscrite via paiement par carte bancaire. Dans tous les cas le barème d'annulation fourni au moment de la signature du contrat s'appliquera de plein droit.

Les tarifs sont forfaitaires et ne peuvent donner droit à aucune contestation concernant le prix du voyage au retour du voyageur, qui apprécie avant son départ si le prix lui convient, en acceptant pour les forfaits touristiques le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant des prestations dont les prix ne peuvent être détaillés par l'Agence. Toute modification de prix pouvant se présenter sera signalée avant la réservation et confirmée sur le contrat.

Les prix ne comprennent pas (sauf mention contraire clairement stipulée dans ce prix comprend) :

- La boisson aux repas à l'étranger,

- Les repas non mentionnés et les repas facultatifs proposés lors de certains vols,

- Les dépenses à caractère personnel,

- Les visites et excursions si facultatives,

- Le port des bagages,

- L'entretien quotidien des chambres dans les Hôtel Club, Villages et Résidences de Vacances,

- Les frais de visa et les pourboires

Révision des prix : Les prix publiés ont été déterminés en fonction des données économiques suivantes et conformément aux articles L.211 - 12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du Tourisme, AMV pourra modifier le prix de chacun de ses voyages, tant à la hausse qu'à la baisse, afin de tenir compte de leur variation :

- Le coût du transport, lié notamment au coût du carburant ou d'autres sources d'énergie

- Les redevances et les taxes sur les services de voyage compris dans le contrat et imposées par un tiers, telles que les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports ou des aéroports. Nos prix ont été calculés en fonction des données économiques connues à la date du 01/07/20, garantis sur la base d'une parité Euro/ Dollar US à 1 € = 1,10 USD. La composante du prix visée par la variation sera précisée sur le contrat (transport, terrestre ou taxes) ; cette part peut représenter, selon les voyages en avion, 30 à 70% du montant total. Pour les voyages en autocars, la part transport représente 35 % à 60% du prix du voyage.

AMV informera le voyageur inscrit dans les meilleurs délais, sur un support durable, de toute majoration de prix au plus tard 20 jours avant le départ en l'accompagnant d'une justification et des modalités de calcul. Dans l'hypothèse où en application des dispositions ci-dessus, AMV se trouverait contrainte de modifier de plus de 8 % le prix initial, le voyageur recevra les informations suivantes, claires, compréhensibles et apparentes sur un support durable sur :

- la hausse proposée et sa répercussion sur le prix

- son choix entre résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement sous 14 jours des sommes versées OU accepter la modification proposée par AMV. Un avenant au contrat précisant les modifications apportées devra alors être régularisé entre les parties, étant entendu que celui-ci pourra être conclu par voie électronique.

- le délai raisonnable de sa réponse et les conséquences de son absence de réponse dans le délai fixé

1.2. Modalités de paiement : L'inscription à un voyage de plusieurs jours doit être accompagnée d'un versement de 30 % du prix du voyage et le solde doit être réglé 30 jours avant le départ pour les voyages autocar, 90 ou 60 jours pour les voyages en avion ou croisière. Les voyages pour la journée sont à régler en totalité au moment de la signature du contrat. Le voyageur n'ayant pas versé la somme à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage AMV pourra procéder à l'annulation de son inscription sans rappel de sa part. Pour les inscriptions intervenant moins de 30 jours avant la date de départ, le règlement intégral du prix est exigé lors de l'inscription. En cas d'inscription tardive, les documents de voyage pourront être remis aux voyageurs le jour du départ. Pour des raisons d'hygiène et de confort pour l'ensemble de nos voyageurs nos amis les animaux ne sont pas admis sur nos voyages.

1.3. Moyens de paiement : Sont acceptés en règlement du montant du séjour les moyens de paiement suivants : - carte bancaire (Visa, Eurocard/Mastercard et American Express) - chèque bancaire : libellé à l'ordre de AMV et mentionné au dos : le nom, la référence du voyage-espèces uniquement en agence et dans la limite du montant légal autorisé soit 1 000 euros - chèques vacances : Ils devront être en cours de validité au moment de la réservation. Il est conseillé de nous les adresser par envoi sécurisé (ex : courrier recommandé ou Chronopost en fonction de la valeur des chèques vacances), AMV ne pouvant être tenu responsable en cas de non réception due à la perte ou au vol de ces derniers. Tout voyage ayant bénéficié d'un paiement tout ou partie par Chèques Vacances (du fait des frais de traitement et de commission supportés par AMV ne pourra être reporté sur la carte de fidélité). **Paiement par chèques vacances non remboursables, remise d'un bon d'achat d'une validité de 12 mois.**

1.4. Réductions pour les enfants : ces dernières sont particulières à chaque voyage et sont souvent conditionnées par la présence de deux adultes partageant avec lui une même chambre et limitées aux enfants de -12 ans.

II) NOMBRE DE PARTICIPANTS : Nos voyages sont soumis à un nombre minimum de participants pour pouvoir être réalisés. Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint et qu'il est donc impossible de maintenir le prix de base annoncé, AMV se réservera le droit d'annuler le voyage avec remboursement sans frais sous 8 jours au plus tard, dans les délais suivants :

-20 jours avant le début du voyage pour les voyages de plusieurs jours

-08 jours avant la date du voyage pour les journées

III) MODIFICATIONS PAR LE CLIENT : Toute modification à plus de 60 jours du départ entraînera 90 € de frais par personne en aucun cas remboursables. Aucun remboursement ne peut intervenir si le client ne se présente pas aux heures et lieux de départ prévus. De même, tout voyage interrompu ou abrégé du fait du voyageur pour quelque raison que ce soit ne peut donner lieu à aucun remboursement par l'Agence.

IV) LIEU ET HORAIRE DE DÉPART : Conformément aux dispositions de l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, vous recevrez en temps utile - environ 10 jours - avant le début du voyage les documents nécessaires ainsi que les informations sur vos heures de départ et d'arrivée, et s'il y a lieu, l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures des escales et correspondances.

V) CESSIION DE CONTRAT : Le(s) cédant(s) doit impérativement informer l'agent de voyages vendeur de la cession du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage, en indiquant précisément le(s) nom(s) et adresse du/des cessionnaire(s) et Codu/des participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (mode d'hébergement et de pension identiques, même formule de voyage, même nombre de passagers). Cette cession pourra entraîner des frais appropriés qui seront communiqués au cédant et cessionnaire. Nous attirons votre attention sur le fait que pour certaines destinations, la cession est liée à l'obtention d'un visa dont le délai peut être de 30 jours avant le départ. Cédant et cessionnaire demeurent solidairement responsables du paiement du voyage et des frais de cession.

VI) FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES : Franchissement des frontières : AMV fournira uniquement aux les ressortissants français les informations générales en vigueur à propos des formalités administratives et sanitaires obligatoires et de leurs délais d'accomplissement pour le franchissement des frontières mais ne sera pas responsable de leur obtention ni de leur coût, sauf indication contraire du contrat. Les voyageurs devront prendre soin d'être en règle avec les formalités d'entrée propres au(x) pays de destination ou de transit. Si ces dernières n'étaient pas remplies au moment du départ du fait du client, empêchant la réalisation du voyage, le client serait considéré comme ne s'étant pas présenté au départ et ne pourrait être remboursé du montant du voyage. Les ressortissants étrangers devront eux-mêmes se renseigner auprès de leurs autorités consulaires, et effectuer les démarches d'obtention de visas ou tout autres documents éventuellement requis. Des modifications sont susceptibles d'intervenir entre la publication des brochures ou des fiches produits de AMV et la date de départ, et AMV fera son possible pour transmettre à ses clients toute information accessible aux agences de voyages.

Sécurité : AMV conseille au voyageur de consulter la fiche du Ministère des Affaires Étrangères relative au voyage sur le site internet www.diplomatie.gouv.fr AMV précise que les informations pouvant évoluer jusqu'à la date du départ, il est vivement conseillé de les consulter régulièrement jusqu'au départ. Recommandations sanitaires : Lorsqu'un voyage nécessite des recommandations sanitaires particulières obligatoires, ces dernières sont précisées sur le contrat. Pour les pays de l'Union Européenne ; il est conseillé de se munir de la carte européenne d'assurance maladie. (Se renseigner auprès de sa caisse d'assurance maladie). AMV recommande de consulter régulièrement le site suivant avant le départ : <https://www.pasteur.fr/fr>

VII) FRAIS D'ANNULLATION PAR LE CLIENT : Le voyageur peut annuler son voyage avant le départ et sera tenu au paiement des frais suivants :

7.1 Sorties journalières :

- De l'inscription à 15 jours du départ : 15 € de frais de dossier Massy
- De 15 jours au départ : pas de remboursement possible
- Journée avec frais de billetterie : billetterie non remboursable dès l'inscription

7.2 Séjours et circuits en autocar :

- De l'inscription à 31 jours du départ : 30 € par personne frais de dossier Massy et assurance annulation (non remboursables par l'assurance).
- De 30 et 21 jours du départ : 25 % du montant du voyage.
- De 20 et 16 jours du départ : 50 % du montant du voyage.
- De 15 à 8 jours du départ : 75 % du montant du voyage.
- De 7 à 3 jours du départ : 90 % du montant du voyage.
- À 48h00 du départ : 100 % du montant du voyage.

7.3 Conditions d'annulation pour voyage en autocar avec nuitée en bateau :

- De l'inscription à 60 jours : 50€ par personne frais de dossier Massy et assurance annulation (non remboursables par l'assurance).
- De 59 à 45 jours : 25% du montant du voyage.
- De 44 à 30 jours avant le départ 40% du montant du voyage.
- De 29 à 15 jours avant le départ : 60% du montant du voyage.
- De 14 à 8 jours avant le départ : 75% du montant du voyage.
- De 7 à 3 jours avant le départ : 90% du montant du voyage.
- Moins de 3 jours avant le départ : 100% du montant du voyage.

7.4 Conditions d'annulation propres aux croisières : De l'inscription : 50€ par personne frais de dossier Massy et assurance annulation (non remboursables par l'assurance).

Conditions d'annulation propres au croisiériste remises au moment de votre réservation et à nous retourner signées avec votre contrat.

7.5 Conditions d'annulation propres aux voyages long et moyen-courrier (Vols réguliers ou Charters) *

- De l'inscription à 60 jours avant la date du départ : 50€ par personne frais de dossier Massy et assurance annulation (Non Remboursables par l'assurance).
- De 59 à 45 jours : 25% du montant du voyage.
- De 44 à 30 jours avant le départ 40% du montant du voyage.
- De 29 à 15 jours avant le départ : 60% du montant du voyage.
- De 14 à 8 jours avant le départ : 75% du montant du voyage.
- De 7 à 3 jours avant le départ : 90% du montant du voyage.
- Moins de 3 jours avant le départ : 100% du montant du voyage.

*Pour certains voyages, les conditions peuvent être différentes et seront précisées lors de la remise du descriptif préalable.

7.6 Si un voyageur renonce aux services inclus dans son contrat en cours de voyage ou de séjour, ou ne se présente pas au départ, pour quelque cause que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué.

7.7 Annulation en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables : Avant le début de son voyage ou du séjour, le voyageur peut annuler son contrat si des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination. Le voyageur sera remboursé du prix versé dans un délai maximum de 14 jours mais ne pourra prétendre à un dédommagement supplémentaire.

VIII) ANNULATION ou MODIFICATION PAR L'AGENCE : Avant le début du voyage, AMV est en droit de notifier au voyageur et dans les meilleurs délais la résolution (annulation) du contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et procédera au remboursement du voyage sans frais, dans un délai maximum de 14 jours.

Si, avant le départ, un événement extérieur imposant AMV, au sens de l'article L.211-13 du Code du tourisme, le contraint à modifier un élément essentiel du contrat conclu avec le voyageur, AMV avertira le voyageur le plus rapidement possible et lui proposera le choix entre la résiliation avec remboursement sans frais du contrat et sous 14 jours ou l'acceptation des modifications (modification du voyage ou voyage de substitution).

Si, après le départ, un élément essentiel du contrat ne peut être exécuté au sens de l'article L.211-16 du Code du Tourisme AMV proposera à ses frais ou avec remboursement de la différence de prix, des prestations de remplacement ou organisera le retour anticipé du voyageur.

AMV pourra annuler le voyage avant le départ et remboursera sans frais le voyageur, dans un délai de 21 jours sans préjudice de l'indemnisation supplémentaire au moins égale à celle que le voyageur aurait eu à supporter si l'annulation était intervenue de son fait.

IX) RESPONSABILITÉ : AMV apportera l'aide nécessaire au voyageur en difficulté, mais déclinera toute responsabilité et ne pourra se substituer financièrement au voyageur si la non-conformité lui est imputable et notamment dans les cas suivants :

- Frais générés pour la perte des titres de transport par le client (frais et pénalités de réémission des billets et frais induits notamment en cas d'immobilisation dans le pays)
- Dette contractée par le client auprès d'un tiers (extra dans les hôtels, etc., dommages)

- Perte de pièces d'identité ou tout autre document indispensable à la sortie du pays visité et au retour en France.

AMV est responsable de plein droit de la bonne exécution des obligations résultant du contrat de voyage au sens de l'article L. 211-16-I du Code du Tourisme. Le voyageur est informé que la responsabilité de AMV ne saurait en aucun cas être engagée lorsque le dommage revêtant un caractère imprévisible ou inévitable est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyages, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, événements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable...). En cas d'application de sa responsabilité de plein droit de fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement prévues à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, notamment lorsque des conventions internationales circonscrivent les indemnités dues par ces prestataires trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas, le contrat peut limiter les dommages-intérêts éventuels à trois fois le prix total du voyage (sauf préjudices corporels et fautes intentionnelles ou par négligence).

Il peut arriver pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des hôteliers sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues.

AMV ne sera aucunement responsable en cas d'incident survenu à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place par le voyageur auprès d'un prestataire extérieur ou résultant d'une initiative personnelle du voyageur. Nous nous réservons le droit de modifier l'itinéraire de départ ou de retour en fonction des lieux de prise en charge de la clientèle, ainsi que les lieux de restauration et d'hébergement en fonction des disponibilités.

Des impératifs aériens peuvent nous contraindre également à modifier le point de départ et/ou retour aéroportuaire(s). Aussi, pour les clients qui ne bénéficient pas des transferts assurés par AMV, nous ne pourrions être tenus responsables des frais occasionnés par cette modification si cette dernière résulte de causes indépendantes de notre volonté. Le programme des excursions durant les séjours peut être inversé, mais sera respecté dans son contenu. Certains séjours ou circuits "autocar" peuvent faire l'objet d'une programmation commune avec d'autres autocaristes ; dans ce cas, les départs sont assurés par l'un ou l'autre et l'attribution des places pourra alors être modifiée.

X) PLACE DANS L'AUTOCAR : Les places dans l'autocar étant attribuées par ordre d'inscription, nous vous conseillons de vous inscrire longtemps à l'avance. Nous pouvons, en fonction des inscriptions, être amenés à utiliser une configuration d'autocar de 41, 49, 52, 57 places, ceci pouvant entraîner un décalage dans les rangées liées à l'agencement du véhicule. Nous pouvons, d'une façon plus générale, être parfois amenés à modifier l'attribution des places (suite à l'annulation et/ou au report sur un autre voyage). Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client.

XI) HÉBERGEMENT : Lors de l'inscription, il sera tenu compte des demandes de chambres ou cabines que les voyageurs désirent occuper dans la mesure des disponibilités des prestataires et seules les mentions au contrat obligeront AMV.

11.1 Chambre ou cabine individuelle : Le supplément demandé pour l'octroi de chambre ou cabine à 1 lit d'une personne n'engage l'Agence que dans la mesure où elle peut les obtenir des fournisseurs, leur nombre étant très limité (le tarif indiqué est valable jusqu'à 3 à 5 chambres individuelles par départ. Au-delà de ce chiffre, le supplément peut être plus important, renseignements préalablement pris à l'inscription). Pour les groupes constitués, le contrat précisera que le nombre de chambres ou cabines individuelles est limité à 10% du nombre total de chambres. Il n'existe aucune obligation pour les hôteliers d'assurer les chambres individuelles aux voyageurs en groupe, particulièrement en période de haute saison. De plus, celles-ci sont souvent moins bien situées que les chambres doubles, bien que plus chères.

11.2 Chambre ou cabine à partager : Le voyageur s'étant inscrit seul et qui a souhaité une chambre (ou cabine) à partager, accepte l'obligation de s'acquitter avant le départ du supplément chambre et/ou cabine individuelle(s). Il sera avisé de son mode de logement au plus tard 20 jours avant le départ. Selon la composition des groupes, il est possible que certains voyageurs se retrouvent en chambre individuelle avec supplément à acquitter. Ce dernier sera remboursé au retour du voyage si le voyageur a pu avoir un compagnon de chambre.

11.3 Chambre ou cabine triple ou quadruple : Il s'agit généralement de chambres (ou cabines) doubles dans lesquelles on ajoute un ou deux lits (d'appont ou lit de camp).

11.4 Restauration : Le séjour en demi-pension comprend : un dîner, une nuitée et un petit déjeuner. Le séjour en pension complète comprend un dîner, une nuitée, un petit-déjeuner et un déjeuner. Les boissons, y compris l'eau minérale, sont payantes sauf disposition contraire dans le descriptif. Dans la formule « all inclusive » les prestations s'arrêtent après le petit déjeuner du jour de départ. Ces prestations peuvent être fournies lors du transport aérien ou lors du séjour hôtelier. Par ailleurs, lors d'arrivées tardives dans les hôtels, l'application des conventions de travail du personnel hôtelier peut entraîner le remplacement d'un dîner chaud par un buffet froid ou un en-cas. De même, lors de départs matinaux, les petits déjeuners peuvent être limités à un thé ou café accompagné d'un biscuit.

XII) DURÉE DU VOYAGE : La durée du voyage est calculée depuis le jour de la convocation à l'aéroport de départ jusqu'au jour de retour et peut différer du nombre de nuitées indiquées sur le contrat. Les usages en matière d'hôtellerie internationale prévoient dans la majorité des pays, que les chambres doivent être libérées à partir de 10 h ou ne peuvent être occupées qu'à partir de 16 h.

XIII) HORAIRES DE DÉPART ET SERVICES DE RAMASSAGE : Les horaires de départ mentionnés ne tiennent pas compte du ramassage des derniers correspondants à l'heure de départ de notre dépôt de Couzeix. Lieux de prise en charge gratuits : nos dépôts de Couzeix et Châteauroux.

Toute personne participant à un voyage de plusieurs jours et souhaitant bénéficier d'un autre point de ramassage (rayon de 30 km) dans les départements 87/36 devra s'acquitter d'un montant participatif de 50€/pers. Prise en charge Limoges centre : montant participatif de 25€/pers.

Pour tout autre point de ramassage, nous consulter. Cas particuliers : Si lors de nos itinéraires aller et retour du voyage votre point de ramassage, sous réserve d'un point d'arrêt sécurisé (arrêt Bus, parking accessible en car), se trouve sur la route, ce dernier est gratuit. Conditions particulières pour sorties journalières. Nous consulter.

XIV) VOYAGES AVEC TRANSPORT AÉRIEN : AMV vous communiquera avant la conclusion du contrat l'identité du ou des transporteurs aériens, sous forme d'une liste de trois transporteurs maximum, connus à cette date, susceptibles d'assurer vos vols. L'identité du transporteur effectif opérant les vols vous sera communiquée dès qu'elle sera connue par AMV. En cas de modification, postérieure à la signature du contrat, AMV vous communiquera, dès lors qu'elle en aura connaissance avant votre départ, tout changement dans l'identité du ou des transporteurs aériens. AMV s'engage à ce que toutes les compagnies aériennes utilisées au départ de France soient admises, par les autorités administratives compétentes, à desservir le territoire français. La liste noire des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la communauté européenne peut être consultée en cliquant sur le lien suivant : http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_fr.htm

Nous ne sommes pas responsables des horaires parfois fluctuants des compagnies aériennes qui peuvent être modifiés même à quelques jours ou quelques heures du départ. La responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages présentés, ainsi que celles des représentants, agents ou employés de celles-ci, est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement comme précisé dans leurs conditions de transport. Les conséquences des accidents/incidents, retards et annulations pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien, sont régies par les Conventions de Varsovie ou de Montréal et le Règlement UE 261/2004 du 11 février 2004 ou les réglementations locales régissant les transports nationaux au pays concerné.

XV) VOYAGES PAR BATEAU : Pour des raisons de sécurité de navigation, la Compagnie et le Capitaine du bateau sont seuls juges pour modifier l'itinéraire de la croisière. Le contenu des excursions est donné à titre indicatif et peut être modifié si nécessaire.

XVI) APTITUDE AU VOYAGE : AMV invite les clients à se reporter au descriptif de certains voyages, circuits ou séjours qui dans certains cas, exigent une condition et une autonomie physiques particulières des participants, avant de choisir leur destination. Les codes voyages : rythme, culture, paysage pourront les aider dans leur choix. Mineurs : AMV ne peut accepter l'inscription au voyage ou séjour d'un mineur non accompagné. En conséquence, AMV ne peut être tenue pour responsable dans le cas où malgré cet interdit, un mineur non accompagné serait inscrit à son insu, sur le voyage ou séjour.

AMV ne peut non plus être tenue pour responsable dans le cas où un participant serait en infraction avec les réglementations de douane, de police et de santé, soit à la sortie du territoire national, soit à son retour sur celui-ci, soit à l'entrée ou à la sortie des pays visités.

Nous nous réservons le droit de refuser la participation au voyage à toute personne dont le comportement ou la capacité physique ne serait pas compatible avec la bonne exécution du voyage, sans que ce refus puisse constituer un refus de vente.

XVII) BAGAGES : Les bagages sont acceptés sur la base d'une valise de dimensions normales par personne (pour le transport aérien, franchise de 15 à 23 kg selon les compagnies aériennes). Pour les voyages en avion : un bagage en cabine soumis à un poids variant de 8 à 10kg et à certaines dimensions selon les compagnies aériennes. AMV ne pourra être tenue pour responsable des vols pouvant être commis dans les hôtels ou les navires ou au cours du voyage que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil. Les objets précieux et l'argent doivent être déposés au coffre des hôtels s'ils en disposent ou gardés par l'acheteur lui-même sous sa propre responsabilité.

AMV ne peut être tenue pour responsable des objets ou vêtements perdus ou oubliés dans les cars, les avions, les hôtels ou les restaurants en cours de voyage, ainsi que pour les souvenirs. Nous acceptons de transporter ces derniers sans engager notre responsabilité et dans la limite de la place disponible dans les soutes de l'autocar. Par contre, nous vous prions de ne laisser aucun objet de valeur (téléphone, appareil photo, caméra, bijoux, documents d'identité, sac à main...) dans les autocars lors des arrêts "visite" ou "temps libre" ou "repas", pendant les transferts ou lors des voyages : en cas de vol, nous déclinons toute responsabilité.

D'autre part, il nous est impossible d'assurer les recherches des objets ou vêtements oubliés en cours de voyage. En raison des nombreux problèmes survenus à ce sujet dans le passé, nous ne prendrons aucune demande de recherche en considération.

En cas de dommage, au cours d'un vol, causé aux bagages enregistrés en soute, toute réclamation devra être faite par écrit au transporteur aérien concerné immédiatement après la découverte du dommage (ou au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la réception des bagages) et devra être accompagnée, sous peine de non-recevoir, d'un constat d'avarie établi en bonne et due forme par le représentant de la compagnie aérienne au moment de la livraison des bagages. Nous ne saurions que conseiller de ne pas enregistrer en soute les médicaments dont vous avez impérativement besoin en cours de voyage, mais de les emporter en bagage cabine muni de votre ordonnance. Il est demandé également aux voyageurs de fixer une étiquette à leurs valises et de s'assurer de l'embarquement de celles-ci avant le départ.

XVIII) ASSURANCES : AMV inclut obligatoirement une assurance Assistance/Rapatriement dans les prix des prestations proposées, ainsi qu'un contrat d'assurance multirisques couvrant les conséquences de certains cas d'annulation, et/ou couvrant certains risques particuliers notamment les frais en cas d'accident ou de maladie, ce contrat n'a pas de caractère obligatoire et peut être refusé par le voyageur au moment de la signature du contrat. Contrat N° 21128 souscrit auprès d'Assuerver. Le montant de la souscription de l'assurance demeure systématiquement acquis et il n'est pas possible de prétendre à son remboursement, sauf en cas d'annulation du contrat par AMV sans faute du voyageur. Les déclarations de sinistre se font directement auprès de la compagnie d'assurance, en respectant les termes et délais du contrat d'assurance souscrit.

XIX) RÉCLAMATION : Toute réclamation devra être effectuée par le client dans les meilleurs délais, sur place auprès du représentant local et à son retour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 8 jour maximum en date de retour du voyage, accompagnée de toute pièce justificative. (Tout dossier incomplet ou envoyé au-delà de ce délai ne pourra faire l'objet d'un traitement rapide et efficace). En cas de différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de la modification ou de la résiliation du contrat, le client et AMV s'efforceront de trouver une solution amiable. A ce titre, si le client estime ne pas avoir reçu de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours après la réclamation formulée dans les conditions dessus, il pourra saisir gratuitement et dans le délai de 1 an après son retour le Médiateur du Tourisme et des Voyages - BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 - dont les modalités de saisine sont accessibles sur le site : www.mtv.travel En cas d'échec de la médiation, le client ou AMV pourront saisir la juridiction française compétente.

XX) DONNÉES PERSONNELLES ET PROTECTION : Les informations que vous nous transmettez sont enregistrées dans un fichier informatisé par AMV. Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à AMV lors de votre inscription et/ou de votre demande de projet de voyage. A défaut de les fournir, vos demandes ne pourront malheureusement pas être traitées. Le traitement de vos données personnelles est nécessaire pour nous permettre de vous proposer un contrat ayant pour objet la réalisation de votre voyage et de l'exécuter. Les informations personnelles collectées sont utilisées pour vous permettre d'accéder à toutes les informations concernant votre/vos voyage(s) ou demande(s) de voyages, l'exécution de vos demandes (projet de voyage, réalisation de prestations de voyage), vous faire parvenir les nouvelles brochures. Nous tenons à vous informer qu'afin de permettre l'exécution de votre commande de prestations de voyage, vos données (Nom, Prénom - allergies alimentaires) seront communiquées aux partenaires d'AMV, fournisseurs des prestations de services réservées (hôteliers, transporteurs...) ou aux prestataires techniques (informatique, hébergement...), lesquels pourront être situés hors de l'Union Européenne. Nos partenaires s'engagent à n'utiliser vos données personnelles que pour exécuter certaines tâches indispensables à la réalisation de votre voyage, dans le strict respect de vos droits en matière de protection des données personnelles et conformément à la législation en vigueur. AMV s'engage à ne pas transférer ni vendre des données à caractère personnel vous concernant à des tiers non partenaires. Vos données sont conservées le temps de notre relation contractuelle et pour la durée nécessaire pour répondre à une obligation légale ou réglementaire. En tout état de cause, en l'absence de contact émanant de votre part pendant une durée de trois ans, vos données personnelles définitivement supprimées ou anonymisées. Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition (notamment à l'envoi de communications marketing), de rectification, de limitation et de suppression ainsi qu'un droit à la portabilité sur les données nominatives vous concernant. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante : Agence Massy Voyages - 36 Avenue des Bénédicins - 87000 Limoges ou par mail isabelle@massyvoyages.com. Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous considérez que nous ne respectons pas les réglementations applicables en matière de données personnelles. Pour plus d'informations sur notre manière de collecter et traiter vos données personnelles, veuillez consulter notre politique en matière de confidentialité et de cookies sur notre site internet.

XXI) PHOTOS ET ILLUSTRATIONS : Les illustrations photographiques figurant dans la brochure ne sont pas contractuelles. En cas de fautes d'impression ou d'oublis dans la brochure nous nous réservons le droit de rectifier celles-ci (texte ou prix).

